

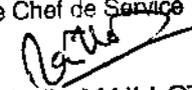
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2011

Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2011 00071** **DA**
Du **31 JAN. 2011**

**Portant tarification des services d'aide ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale
de l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique
(AAPAHBP)**

- Vu** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2006-00328 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique ;
- VU** l'arrêté modificatif 2008-456 DSOL du 10 juillet 2008 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association d'Aide aux Personnes Agées du Bassin Potassique ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2011, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- **20,66 €** pour l'Association d'aide aux personnes âgées ou handicapées du bassin potassique.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,54 €.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation :
Le D^r

Michel CHOCHOY